



DÉCLAREZ VOTRE HÉBERGEMENT EN LIGNE DEPUIS CHEZ VOUS !

**LA SOLUTION
DE DÉCLARATION**



**DÉCLA
LOC'**

PRÉALABLE DES LOCATIONS DE COURTE DURÉE

tarn.declaloc.fr

- ◆ MEUBLÉS DE TOURISME
- ◆ CHAMBRES D'HÔTES

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Notre équipe est à votre écoute
au **05 63 57 75 54**
ou sur **gallacbastides@taxesejour.fr**

Tout changement concernant les informations fournies (sur le loueur, le meublé, les périodes de location) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

A NOTER : si aucune déclaration n'a été effectuée, le loueur s'expose à une contravention de 3^{ème} classe (article L. 324-16 du même code) pouvant aller jusqu'à 450 €.

